

Bureau du 13 septembre 2004

Décision n° B-2004-2424

objet : **Réalisation de prestations intellectuelles et fournitures d'évolutions majeures de version du progiciel Pléiades finances publiques - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet d'assurer la continuité du fonctionnement du système d'exploitation Pléiades finances publiques installé en 1998 et de permettre son avancée par la fourniture d'évolutions majeures de versions.

La société Sopra disposant de droits d'exclusivité sur le progiciel Pléiades finances publiques, il est envisagé de conclure avec cette société un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-III-4 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 3 ans.

Il comporterait un engagement de commande de 160 000 € HT minimum et de 600 000 € HT maximum pour la durée du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a donné un avis favorable, le 16 juillet 2004 ;

Vu ledit projet de marché ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 34, 35-III-4° et 71 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu la décision de la commission permanente d'appel d'offres en date du 16 juillet 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la réalisation de prestations intellectuelles et la fourniture d'évolutions majeures de versions du progiciel Pléiades finances publiques et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Sopra pour un montant global minimum de 160 000 € HT et maximum de 600 000 € HT (soit 191 360 € TTC minimum et 717 600 € TTC maximum), conformément aux articles 34, 35-III-4° du code des marchés publics.

2° - Les dépenses prélevées sur les crédits d'investissement seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2004 et suivants - compte 205 100 - et aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - compte 205 200.

3° - Les dépenses prélevées sur les crédits de fonctionnement seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - compte 611 400 - et aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - compte 611 000.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,